



COMMUNE  
DE SALVAGNAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.06

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 9

Votants : 12

Procurations : 3

Absents : 3

**Présents :** M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime.

**Absents ayant donné procuration :** Mme ADDED Régine (procuration donnée à Mme MASSAT), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à M. BALARAN), Mme AUBERTIN Sonia (procuration donnée à Mme BRUNWASSER)

**Date de convocation :**

05/02/2025

**Absents excusés :** M. CHANEZ Phillipe, M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

**Date d'affichage :**

05/02/2025

**Secrétaire de séance :** Mme MASSAT Frédérique

**OBJET : CONVENTION DE CESSION DE CHIENS ENTRE LA FOURRIERE MUNICIPALE DE LA SPA DE MONTAUBAN**

**Exposé des motifs**

Monsieur le Maire indique que des chiens errants sont parfois retrouvés sur la commune et apportés au refuge du Ramier. Il précise que ces animaux doivent être identifiés pour pouvoir être recueillis par le Refuge.

Monsieur le Maire indique qu'en date du 5 février 2025, Madame la Présidente du Refuge du Ramier de Montauban a sollicité la commune pour renouveler la convention qui la liait avec elle jusqu'alors.

Il précise que les chiens errants identifiés seront accueillis au Refuge du Ramier et qu'en contrepartie, la collectivité devra verser à l'association une subvention annuelle calculée sur la base de 0,50 € x le nombre d'habitants retenu par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Monsieur le Maire dit que cette convention est consentie pour une durée de 1 an, et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 1 an et ce au maximum 3 fois.

Monsieur le Maire propose de signer ladite convention avec la SPA de Montauban, Refuge du Ramier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'animaux entre la commune et la SPA de Montauban Refuge du Ramier

**DIT** que pour l'année 2025 la commune de versera à la SPA de Montauban - Refuge du Ramier, la somme de 619 € (1238 habitants x 0.50 €)

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,

Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,

Frédérique MASSAT